

INFORMATIONS RELATIVES AUX ELEMENTS DE REMUNERATION DE M. DAVID LOEW, DIRECTEUR GENERAL

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, Ipsen rend publics les éléments de rémunération pour 2022 de M. David LOEW, Directeur Général, à la suite de la réunion du Conseil d'administration du 8 février 2023.

Fixation de la rémunération variable au titre de l'exercice 2022 (*Short Term Incentives* ou « STI »)

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration avait décidé d'octroyer à M. David LOEW une rémunération variable annuelle cible brute de 950 000 euros (correspondant à une réalisation de 100 % des objectifs), pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 150 % (soit de 0 à 1 425 000 euros).

Les deux tiers (2/3) de ce montant cible dépendent de quatre critères quantifiables de pondération équivalente, basés sur des niveaux atteints de chiffre d'affaires net consolidé à taux de change constant, de résultat opérationnel des activités avant amortissement des actifs incorporels et à taux de change courant, de cash-flow libre avant dépenses d'investissement (CAPEX) et de bénéfice net dilué par action. Le solde (1/3) repose sur trois critères qualitatifs en matière de stratégie, management et RSE. Des éléments complémentaires sur le détail des critères de performance et leur niveau d'atteinte seront communiqués dans le Document d'enregistrement universel 2022.

Le Conseil d'administration du 8 février 2023, sur recommandation du Comité des rémunérations et au vu de la réalisation des critères qu'il avait préétablis, a déterminé le niveau d'atteinte des critères de performance et a arrêté le montant de la rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice 2022 à 1 254 000 euros, représentant 132 % de la rémunération fixe.

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de la résolution relative aux éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à l'intéressé, qui sera proposée au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale à tenir en 2023.

Fixation de la rémunération de base à compter du 1^{er} juillet 2023

La rémunération de base de M. David LOEW, à compter du 1^{er} juillet 2023, a été fixée à un montant brut annuel de 1 025 000 euros. Sa rémunération de base n'avait pas évolué depuis son arrivée en juillet 2020.

Fixation de la rémunération variable au titre de l'exercice 2023

Au titre de l'exercice 2023, la rémunération variable annuelle cible brute a été fixée à 1 025 000 euros (correspondant à 100 % des objectifs atteints), pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 150 % (soit de 0 à 1 537 500 euros).



La moitié (50 %) de ce montant cible dépend de quatre critères quantifiables de pondération équivalente, basés sur des niveaux atteints de chiffre d'affaires, de résultat opérationnel des activités, de cash-flow libre avant dépenses d'investissement (CAPEX) et de bénéfice net dilué par action ; 35 % reposent sur deux critères qualitatifs en matière de stratégie et de management ; le solde (15 %) repose sur des critères RSE.

Des éléments complémentaires sur le détail des critères de performance, ainsi que les pratiques de gouvernance d'Ipsen et l'ensemble des éléments constituant la rémunération de M. David LOEW, Directeur général, seront communiqués dans le Document d'Enregistrement Universel pour l'exercice 2022.

En application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, la politique de rémunération pour l'exercice 2023 fera l'objet d'un projet de résolution soumis à l'Assemblée Générale qui se réunira en 2023.

La présente information est établie et mise en ligne sur le site d'Ipsen (www.ipsen.com) en application des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.